

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membres du personnel du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.

Cinq postes ouverts aux candidatures

Profils recherchés

1. Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
2. Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
3. Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
4. Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
5. Une personne âgée de 18 à 35 ans

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet au www.csdla.qc.ca ou au siège du centre de services scolaire situé au 500, rue Principale, La Sarre.

Votre candidature doit être déposée au plus tard le vendredi, le 18 septembre 2020, 16h.

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser à monsieur Marco Fournier, directeur des Services des ressources humaines et Secrétariat général à 819-333-5411 option 1, poste 2227 ou par courriel à l'adresse suivante : resshum@csdla.qc.ca.